



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2022 / 6.M - A
MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES
75 RUE SOMMEVILLE

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : **75 rue Sommeville**, pour la mise en place de colonnes enterrées, effectuée par l'entreprise **ESE – 3 route de Tremblay -91480 Varennes Jarcy**

ARRETE

ARTICLE 1 : **Mercredi 14 décembre, de 9h00 à 16h00**, l'entreprise **ESE** est autorisée à occuper la voie publique : **75 rue Sommeville**, afin de permettre la mise en place de colonnes enterrées.

ARTICLE 2: Pour permettre l'exécution des travaux, **la rue Sommeville, section comprise entre les rues Edouard Herriot et Lieusaint, sera barrée de 9h00 à 16h00.**

Déviation 1 – point de fermeture rue Edouard Herriot / rue de Sommeville, pour les véhicules légers :

- **Rue Edouard Herriot**
- **Rue Jules Ferry**
- **Rue de Lieusaint**
- **Rue Sommeville (fin de déviation).**

Déviation 2 – point de fermeture avenue André Malraux / avenue de la République, pour les poids-lourds.

- Avenue André Malraux
- Rue Jean Moulin
- Rue de Lieusaint
- Rue Sommeville (fin de déviation).Avenue Jean-Jaurès

ARTICLE 3 : Les véhicules de la société ESE seront autorisés à circuler sur les voies publiques avec des véhicules poids-lourds pour approvisionner le chantier et sur les voies susvisées de la commune :

ALLER

RN 104

Avenue André Malraux

Avenue de la République

Rue Sommeville

RETOUR

Rue Sommeville

Rue de Lieusaint

Avenue Paloisel

Avenue André Malraux

RN 104

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas n °6-01,4-02.

Cette signalisation devra être maintenue pendant toute la durée des travaux. Deux hommes "trafic" seront dépêchés au débouché des intersections

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.

Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.

Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.

ARTICLE 6 : **L'entreprise ESE** mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura à sa charge l'affichage de cet arrêtés

ARTICLE 7 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 8 : L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 09 décembre 2022



Le Maire

Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy GEOFFROY", is written over the printed name. The signature is stylized and extends downwards with a long vertical stroke.